

**COMPTE- DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 18 avril 2019**

Présents : Daniel ARTAUD, Alain BARI, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Geneviève OSMOND, Alain SERVAT, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés : Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Patrick TIMBART

Procurations : Nathalie AURIAC à Jocelyne FERT, Simon BAVARD à Daniel ARTAUD, Magalie BERNERE à Alain BARI, Ginette BUSCA à Geneviève OSMOND, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, André DESCOINS à René CLASTRES, Nadine NENY à Patrick LAFFONT, Maryse PERIGAUD à Jean-Claude DEGA, Marie-Christine SOULA à André VIDAL, Christine TEQUI à Alain SERVAT.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MERIC

Ordre du Jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mars 2019
- **Dossier soumis à délibération du bureau**
 - Service eaux- Sycoserp**
 - Présentation PAPI d'intention (rapport n° 1)
 - Service des Eaux**
 - Travaux extension réseau Basse Tension pour station pompage eau potable Montfaucon-Moulis (rapport n°2)
 - Délibération relative aux demandes de subventions sur les travaux assainissement Moulis secteur du CNRS (rapport n°3)
 - Habitat**
 - Convention d'utilité sociale :
 - CCCP/CUS OPH Ariège (rapport n°4)
 - CCCP/UN TOIT POUR TOUS (rapport n°5)
 - Juridique**
 - Foncier MSP et Gendarmerie Prat-Bonrepaux (Document joint)
- **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**
 - Questions diverses**
 - Rapport synthétique de la production des « Commissions »**

Le Président ouvre la séance à 18H15

M. le Président demande au Bureau son accord pour proposer 2 rapports supplémentaires non inscrits à l'ordre du jour pour délibération:

- Lots pour l'association La Capulette Manifestation sportive du 28 avril 2019 en soutien à la lutte contre le cancer du sein-Récompense course enfant.
- Lots pour l'Office de Tourisme Promotion Destination Couserans-Foire Expo de Toulouse 20-21-22 avril 2019

Accord à l'unanimité

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 28 mars 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 28 mars 2019.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (29 voix).

- **DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU**

SERVICE EAUX- SYCOSERP

- **Présentation PAPI d'intention (rapport n° 1)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°DEL-2017-156 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 7 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCCP ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n°DEL-2018-0011 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 6 février 2018, relative à l'institution et à la perception de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du 15 novembre 2018 approuvant les statuts du SYCOSERP

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Certaines collectivités ont l'opportunité de lancer le dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui permet la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente pensée à l'échelle du bassin versant et permet aussi la sollicitation de subventions des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, ...).

Le dispositif se déroule en 2 phases : Le PAPI d'intention, suivi du PAPI complet.

Le PAPI d'intention est un label attribué par la commission de bassin Adour-Garonne. Pour obtenir le label, un dossier est à déposer auprès des services de l'Etat. Le dossier présente au travers d'un diagnostic de territoire, la stratégie et le programme d'études retenu pour les trois années suivant la labellisation.

En ce qui concerne les bassins versants du Salat et du Volp, la communauté de communes Couserans Pyrénées a transféré la mission 5, défense contre les inondations, au SYCOSERP, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le SYCOSERP a lancé une étude diagnostic préalable à un Papi d'Intention sur le bassin versant du Salat qui a débuté au mois d'avril 2018.

Le président rappelle que, pour le bassin versant du Salat, selon les premières études, 7800 personnes habitent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact fort sur la vie des personnes.

Lors du comité de pilotage, encadrant cette étude, du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt éventuel de monter un dossier formel de PAPI d'intention, les membres du COPIIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labélisation. Ce dossier doit être déposé en Septembre 2019 auprès de la commission de bassin.

Ce dossier doit comporter l'engagement financier des différents acteurs, dont la communauté de communes Couserans-Pyrénées, par l'intermédiaire du SYCOSERP, sur le programme d'actions et d'études 2020-2022, tel que décrit en annexe. Ce montant annuel s'ajoutera au montant de la participation annuelle de la Communauté de communes Couserans Pyrénées versée au SYCOSERP.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le but de cette délibération est d'engager la collectivité dans le PAPI d'intention et dans son financement.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

- **approuver le dépôt d'un dossier de labellisation de PAPI d'Intention par le SYCOSERP,**
- **s'engager à soutenir ce projet sur un plan financier dans l'intérêt des populations soumises aux risques inondation.**

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

SERVICE DES EAUX

- **Travaux extension réseau Basse Tension pour station pompage eau potable Montfaucon-Moulis (rapport n°2)**

Jean BOUSSION expose aux membres du Bureau communautaire que des travaux d'électricité « Extension BT Station de pompage AEP parcelle 765 sur P17 MONTFAUCON D'EN HAUT » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la communauté de communes a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 000 €.

Electricité :

La participation de la communauté des communes s'élève à 6 000 €.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

- Demander au SDE la réalisation des travaux d'électricité « Extension BT Station de pompage AEP parcelle 765 sur P17 MONTFAUCON D'EN HAUT »
- Accepter de financer la participation au SDE09 pour un montant de 6 000 €
- S'agissant de devis estimatifs la communauté de communes accepter de financer un delta de plus ou moins 10 %

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

- **Délibération relative aux demandes de subventions sur les travaux assainissement Moulis secteur du CNRS (rapport n°3)**

Jean BOUSSION rappelle que, conformément au zonage d'assainissement, le secteur du CNRS à Moulis est en zone d'assainissement collectif et que le dimensionnement de la station nouvellement créée a été conçu pour pouvoir raccorder les bâtiments du CNRS et 4 habitations privées voisines.

Ces travaux de création de réseau d'assainissement, ont fait l'objet d'une consultation.

Le montant retenu, à l'issue de cette consultation se répartit de la manière suivante :

	Montant HT
TRAVAUX	175 850,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 590,00 €
Essais selon charte agence de l'eau	6 500,00 €
Divers : Publicité, bornage et acquisition parcelle PR	3 000,00 €
TOTAL OPERATION	198 940,00 €

L'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental sont susceptibles d'aider ces travaux, selon les critères propres à chaque organe délibérant.

Jean BOUSSION note que ces travaux étaient prévus depuis longtemps et qu'ils seront supportés à 80% par le CNRS ; le projet est porté par le Service des Eaux afin de déposer les demandes de financement.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

- solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible,
- solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution de subvention d'un montant aussi élevée que possible,

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

HABITAT

- **Convention d'utilité sociale :**
 - o **CCCP/CUS OPH Ariège (rapport n°4)**

Geneviève OSMOND présente le rapport.

La Communauté de Communes a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH 09) concernant la possibilité de signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Initialement, les CUS ont été rendues obligatoires pour les organismes de logement social depuis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Les CUS précisent la politique patrimoniale, d'investissement et sociale des organismes HLM, et, le cas échéant, l'énoncé de leur politique d'hébergement ou d'accèsion à la propriété. Elles comportent l'état de l'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers, décliné selon qu'ils sont situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, l'état du service rendu aux locataires et les engagements pris par l'organisme sur la qualité de ce service. Elles comprennent un cahier des charges de gestion sociale de l'organisme, établi après concertation avec les locataires, qui précise les objectifs de mixité sociale, les actions d'accompagnement prévues et un volet sur la politique des loyers. Les engagements relatifs aux aspects de la politique des organismes sont évalués tous les trois ans au moyen d'éléments qualitatifs d'indicateurs chiffrés territorialisés fixés dans la convention, notamment sur les attributions dans le cadre du droit au logement opposable, prioritaires et hors des quartiers en politique de la ville. Les indicateurs sont adaptés à l'échelle du département, et, à la demande du préfet de région, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville, sont associés à l'élaboration des dispositions de la CUS relatives aux immeubles HLM qui leur sont rattachés. Ils peuvent donc décider d'en être signataire afin d'être partie prenante de l'élaboration de la CUS. S'ils expriment leur refus, ils seront considérés comme personnes publiques associées et donc simplement consultés.

Cette demande de signature est une réitération. En effet, la CCCP avait déjà été sollicitée pour une CUS 2018-2023 et le Bureau Communautaire avait décidé d'en être signataire dans sa séance du 15 juin 2017, délibération n°2017-080. Aucune suite n'avait été donnée de la part de l'office public jusqu'à la réception d'une nouvelle demande de signature en février 2019. Cette demande est similaire à la précédente, seules les dates changent pour passer de 2018-2023 à 2019-2024.

Comme la précédente, cette CUS doit être conclue pour une durée de 6 ans renouvelable. Le calendrier est ainsi modifié comme suit : elle doit être conclue avant le 31 décembre 2019 et prendra effet rétroactivement le 1er juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024, avec entrée en vigueur des engagements au 1er janvier 2019.

Pour se faire, un projet de Convention d'Utilité Sociale sera proposé avant le 30 juin 2019. Il sera élaboré sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et en cohérence avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) existants sur le territoire d'intervention de l'OPH. Il définira :

- L'état de l'occupation des immeubles à partir de l'enquête OPS ;

- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires ;
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le PSP et le plan de mise en vente ;
- La politique de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires ;
- La politique de qualité du service rendu aux locataires ;
- Le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement.

Les signataires de cette CUS sont :

- L'Etat représenté par le préfet de Région sur proposition du Préfet de l'Ariège,
- Le département en tant que collectivité de rattachement de l'OPH09
- Et s'ils en font la demande, les 3 EPCI qui sont soit tenus de doter d'un PLH ou qui ont la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, c'est-à-dire la CA Pays de Foix Varilhes, la CC Portes d'Ariège Pyrénées et la CC Couserans Pyrénées.

La CUS n'engage pas de participation financière pour la communauté de communes.

En vertu du rapport présenté et après avis favorable de la commission habitat pour une forte implication dans l'élaboration de la CUS, la CCCP doit se prononcer sur son souhait d'être signataire de la CUS 2019-2024, ou d'y être simplement associée. Un délai de réponse de deux mois à compter de la date de réception du courrier d'information en date du 28 février est requis. La date limite de réponse est donc le 28 avril 2019.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

DECIDER

Art 1 : D'accepter d'être signataire de la CUS OPH 2019-2024.

Art 2 : D'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes les formalités à l'exécution de la présente.

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

○ **CCCP/UN TOIT POUR TOUS (rapport n°5)**

Madame OSMOND présente le rapport.

Elle mentionne qu'il s'agit de délibérer sur les mêmes modalités que pour la CUS OPH 2019-2024 expliquée précédemment, le partenaire étant cette fois la SCOP de production HLM « Un toit pour tous »

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

DECIDER :

Art 1 : D'accepter d'être signataire de la CUS « Accession » de la SCOP « Un toit pour tous » 2019-2024.

Art 2 : D'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes les formalités à l'exécution de la présente.

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

- Lots pour l'association La Capulette Manifestation sportive du 28 avril 2019 en soutien à la lutte contre le cancer du sein-Récompense pour course enfants.

Monsieur le Président mentionne la demande de lots de l'association « La Capulette » qui organise le 28 avril 2019 à Prat-Bonrepaux une manifestation sportive en soutien à la lutte contre le cancer du sein.

A cette occasion, deux courses enfants sont prévues, chaque gagnant sera récompensé par des lots.

M.le Président rappelle la décision du Bureau communautaire en date du 28 février 2019, qui, par délibération BUR-2019-022, octroie aux associations, pour une participation à leur loto, une fois par an, un lot sous forme de 2 descentes en luge, période été/hiver et de 2 entrées au centre aquatique du Couserans.

Il rappelle la décision du Bureau communautaire en date du 14 mars 2019, qui, par délibération BUR-2019-026 octroie aux associations une demi-journée au Bike Park VTT de descente à Guzet, une fois par an pour leur loto.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

Décider :

- **De faire don à l'association La Capulette, pour une participation aux récompenses de la course pédestre enfants organisée lors de la manifestation du 28 avril 2019, de lots sous forme de 2 descentes en luge à Guzet, période été/hiver, de 2 entrées au centre aquatique du Couserans et d'une demi-journée au Bike Park VTT de descente à Guzet. sur le même principe que ce qui a été décidé pour l'offre aux associations à l'occasion des lotos.**

Vote pour : 29 contre : 0 abstention : 0

- Lots pour l'Office de Tourisme Promotion Destination Couserans-Foire Expo de Toulouse 20-21-22 avril 2019

Monsieur le Président mentionne la demande de lots de l'Office de Tourisme qui se propose de promouvoir la Destination Couserans à la Foire Expo de Toulouse les 20, 21 et 22 avril.

M. le Président note que le bassin de proximité de la Haute-Garonne est très captif pour la destination du Couserans et l'Office de tourisme souhaite réaliser cette première opération, sous un format modeste, pour tester son message marketing.

Le stand proposé est un espace de 9m² que l'Office de Tourisme occupera avec le Mas d'Azil, territoire voisin qui partage les mêmes valeurs et les mêmes cibles pour ce type d'opération et qui permet quelques économies d'échelle...

Les nouveaux équipements qui ont dynamisé l'été 2018 à Guzet seront évidemment mis à l'honneur comme un étendard du nouveau Couserans ! On pourra y retrouver le casque virtuel, roll-up luge et tout autre support créé pour valoriser cet équipement innovant !

L'Office de Tourisme sollicite la CCCP afin de demander quelques lots symboliques pour doter le jeu concours qui animera le stand et qui permettra l'enrichissement de sa base de données clients.

M. le Président invite les Membres à délibérer s'il n'y a pas de question pour :

Décider :

- **De faire don à l'Office de Tourisme pour la promotion de la destination Couserans à la foire expo de Toulouse les 20,21 et 22 avril 2019, de lots sous forme de 2 descentes en luge à Guzet, période été/hiver, 2 descentes**

en kart, de 2 entrées au centre aquatique du Couserans en formule tout inclus et de 2 demi-journées au Bike Park VTT de descente à Guzet, par jour.

Vote

pour : 29

contre : 0

abstention : 0

- **DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU**

JURIDIQUE

- **Foncier MSP et Gendarmerie Prat-Bonrepaux**

Monsieur le Président rappelle que la CCCP construit une Maison de Santé à Prat-Bonrepaux (Appel d'Offre en cours, Attribution prévue en mai) sur un terrain appartenant à la commune de Prat-Bonrepaux ;

- 2 parcelles sont impactées : la D1168 pour 713,2m² et la D1094 pour 274 m², soit un total de 987,2 m²

La CCCP a demandé à la commune de Prat-Bonrepaux de lui céder ces terrains.

D'autre part, M. le Président explique que le projet de Gendarmerie est implanté sur deux parcelles distinctes : l'une, propriété de la CCCP n°D431, acquise par la communauté de communes Bas-Couserans en 2015 et la D430, acquise par la commune de Prat-Bonrepaux en 2016.

La parcelle D431 acquise par l'ex- communauté de commune du Bas-Couserans excède le besoin du projet, le cahier des charges de la gendarmerie nationale limite l'emprise foncière du projet pour des questions d'entretien des espaces verts,

Par délibération n°2019-02-01, la commune de Prat-Bonrepaux a acté la cession d'une portion d'un terrain communal parcellé D430 à la CCCP pour la construction d'une *gendarmerie à Prat-Bonrepaux, (superficie : 1400 m²)*

Par délibération n°2019-02-02, la commune de Prat-Bonrepaux a acté la cession des deux parcelles D1168 et D1094 pour la construction de la MSP. (Superficie : 987,2 m²)

Monsieur le Président informe le Bureau que la commune de Prat-Bonrepaux a délibéré pour demander à la CCCP de se prononcer sur la rétrocession d'un terrain communautaire restant délaissé après l'implantation de l'emprise foncière prévue pour la construction de la gendarmerie afin qu'ils soient reversés à l'actif de la commune de Prat-Bonrepaux sur la parcelle D431 représentant une superficie de 1900 m².

Monsieur le Président demande au Bureau une position de principe sur cette proposition avant que la question ne soit soumise pour délibération au prochain Conseil.

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité pour proposer le principe de cette délibération au prochain Conseil communautaire**

QUESTIONS DIVERSES

Information au Bureau des mouvements des agents de la CCCP :

M. le Président mentionne qu'il existe une Lettre d'Infos aux agents sur laquelle figurent les mouvements de personnel et qu'elle sera envoyée aux membres du Bureau.

Prêt de chapiteau hors territoire de la CCCP :

Le Bureau est sollicité pour une demande de location de chapiteau de la part de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, sur le 31, pour le 8 juin 2019 à l'occasion de la commémoration du massacre perpétré par les nazis sur la commune de Marsoulas. Il mentionne que le règlement limite le prêt sur le territoire mais que les exceptions sont étudiées au cas par cas.

M. le Président note que les deux territoires étant très proches et afin d'entretenir de bonnes relations, un accord de principe pouvait être donné, d'autant que la manifestation s'inscrit dans le devoir de mémoire.

Le Bureau communautaire valide à l'unanimité la position de Monsieur le Président.

Fonctionnement de la fourrière :

Le Bureau est informé d'un dysfonctionnement au niveau de la fourrière, l'agent de la CCCP, assistante administrative au pôle culture, qui intervenait en complément de l'agent contractuel en charge de la fourrière, ne peut plus intervenir, ce qui pose problème pour la gestion du service.

M. le Président mentionne qu'une réflexion est en cours pour gérer ce problème.

ZA de Cescau :

Le Bureau est informé des difficultés que rencontre une entreprise qui a acquis une parcelle sur la ZA de Cescau, il a déposé deux permis de construire dont un est en souffrance en raison d'un point figurant sur le règlement de la zone.

Manifestations estivales :

Patricia DANDURAND fait part de l'organisation, les 27 et 28 juillet de la « Fête du Pastoralisme » à Galey proposée par l'association de préfiguration Eco Musé Cagire Pyrénées. C'est une rencontre sur les estives qui vient clore les fêtes des transhumances.

Sur interrogation du Président, Patricia DANDURAND précise que cette manifestation est financée par des subventions LEADER et autres financements.

Alain SERVAT fait part de l'organisation le 7 juillet de « Les Pastorales de Guzet » portées par l'association Transhumances en Couserans ; il note l'importance de ces manifestations pour l'économie touristique du territoire.

Problématique de l'ours :

Monsieur le Président rappelle au Bureau la réunion organisée le 2 avril par l'Etat au sujet du projet de feuille de route « Ours et pastoralisme » afin de recueillir les remarques et propositions des acteurs du Couserans.

Le Président informe que l'assemblée, au cours de cette rencontre, a émis le souhait que Madame la Préfète fasse un retour des conclusions de cette rencontre aux maires des communes impactées et aux membres du Bureau.

Demande de bâtiment pour extension d'activité sur Sainte-Croix-Volvestre

Suite à interpellation, M. le Président informe que le Bureau a délibéré pour accorder à l'entreprise le bâtiment 1^{er} accueil d'entreprise situé à « Ramès » sur Ste Croix Volvestre à compter du 01/04/2019.

Projet MSP Volvestre

Suite à interpellation au sujet d'une enquête auprès des professionnels au sujet d'un projet de MSP sur le Volvestre, M. le Président note que le projet verra le jour si les professionnels se mobilisent et s'engagent à porter le projet.

Conférence des territoires : Projet du CD09

Sur questionnement au sujet du projet de l'organisation d'une conférence des territoires portée par la Conseil départemental fin 2018, M. le Président mentionne qu'il n'a pas de nouvelles sur le sujet.

Rapport synthétique de la production des « Commissions »

Gérard CAMBUS présente le compte-rendu de la commission sport du 6 février 2019.

Réorganisation du service des sports :

Le Directeur du Centre Aquatique et du Service des Sports a quitté ses fonctions en février ; il est remplacé sur la Direction du Service des sports, un agent auparavant éducateur sportif sur le Bas-Couserans a été nommé Chef de service du Centre aquatique.

Le Service des sports : bilan Année 2018 :

- Une légère baisse de la fréquentation du centre aquatique (4%), baisse qui se retrouve fréquemment sur les 2^{ème} années après l'ouverture, la fréquentation se stabilisant après une période d'engouement (86 000 entrées).

Un bilan annuel très positif pour le Service des sports en général avec :

- une hausse de la fréquentation sur le Bike Park ..
- un très bon lancement de la luge au mois d'août avec une fréquentation moyenne par jour de 200 personnes ainsi que durant les vacances de Noël, un record de descentes (314) le 1^{er} janvier.
- le service des Sports a accueilli plusieurs équipes de haut niveau pour des stages sportifs : l'équipe de France de basket féminin, les arbitres de pro D2 du Top 14, l'équipe de handball des Fénix de Toulouse.
- En ce qui concerne les manifestations sportives :
 - la date de la manifestation « Terre d'Argile » avec une course trail organisée sur Tourtouse en octobre avec un bilan moyen sera déplacée au 28 juillet à Cazavet.
 - la manifestation « L'Orsalhers » a été très positive avec une hausse très nette de la fréquentation, due notamment à une forte implication de la CCCP ; date retenue pour 2019, le 7 juillet.

Le sport scolaire :

L'assemblée délibérante n'a pas gardé la compétence relative au sport scolaire ; les 2 agents qui intervenaient sur certaines ex communautés de communes sont restés agents à la CCCP avec une mise à disposition aux communes. Une convention avec les communes fixant le coût horaire est établie.

La séance est levée à 20H00